

Modèle de Convention d'exploitation BT d'une installation de production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA sur le réseau public de distribution

Conditions Particulières

Identification : WEBE075

Version : 2.0

Nombre de pages: 8

Référence edl : à compléter

Date de mise en service : à compléter

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
2.0	07/07/2022	Mise à jour à la nouvelle charte graphique GreenAlp	V1.0
1.0	26/11/2002	Création	

Documents associés / Annexes :

Modèle de convention d'exploitation BT d'une installation de production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA sur le réseau public de distribution Conditions Générales

Résumé / Avertissement :

Ce document définit les règles d'exploitation de l'Installation de Production et de ses ouvrages de raccordement à observer, tant en régime normal qu'en régime exceptionnel d'alimentation, les relations de service entre les responsables en charge de l'exploitation et de l'entretien des Ouvrages chez GreenAlp et de l'Installation de Production chez le Producteur, ainsi que les dispositions prises par le Producteur afin de maintenir dans le temps les performances de l'Installation de Production. Il est disponible sur le site internet de GreenAlp et doit être complété par des Conditions Générales afin de constituer la Convention d'Exploitation.

Convention d'exploitation BT d'une installation de production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA sur le réseau public de distribution

La Convention de raccordement, la convention d'exploitation et le contrat d'accès au réseau (Conditions Générales et Conditions Particulières) constituent le dispositif contractuel entre GreenAlp et l'utilisateur pour une installation raccordée au réseau public de distribution

Le Distributeur

Le client

GreenAlp – SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 938 412 euros
SIÈGE SOCIAL : 49 rue Félix Esclançon – CS 10110 38042 Grenoble cedex 9 RCS Grenoble 833 619 109

Convention d'exploitation BT d'une installation de production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA sur le réseau public de distribution

CONVENTION

INSTALLATION DE **[Nom ou raison sociale de l'établissement]**

[Éventuellement] **[Nom de l'Installation]**

SITUÉE : **[Adresse]**

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Version : **1.1**

Fait en double ou triple exemplaire.

Lieu, le.....

Entre

[Nom ou raison sociale du Consommateur signataire de la présente convention], **[Indiquer la forme juridique : société anonyme, société à responsabilité limitée, nom de la personne physique...]**, dont le siège social est à **[Adresse]**, immatriculé[e] sous le N° **[Numéro]** au Registre du Commerce et des Sociétés de **[Nom du lieu d'immatriculation]**, Représenté[e] par **[Nom du signataire]**, en sa qualité de **[A préciser : par exemple Président Directeur Général, Gérant]**, dûment habilité[e] à cet effet, et déclarant agir en tant que Chef d'établissement, faisant éléction de domicile **[Adresse]**,

ci-après désigné[e] par « le Consommateur »¹,

d'une part, et

GreenAlp – Société Anonyme à directoire dont le siège social est à Grenoble, 49, rue Félix Esclançon - CS 10110 - 38042 Grenoble Cedex 9, représenté par Monsieur Sébastien JULIEN en sa qualité de Responsable du Département Exploitation Réseaux, faisant éléction de domicile, ci-après désigné par « le Distributeur »,

D'autre part,

Les Parties ci-dessus sont appelées dans la présente convention " Partie ", ou ensemble " Parties ".

¹ *Le Distributeur ne pourra pas signer la convention avec une société agissant pour le compte d'une autre société en cours de constitution, la société devra d'abord avoir été constituée.*

Le Distributeur

Le client

Table des matières

1	Préambule.....	5
2	Objet des Conditions Particulières	5
3	Désignation des représentants respectifs.....	5
	3.1 Pour le Producteur	5
	Pour GreenAlp.....	6
4	Caractéristiques Générales des Ouvrages de Raccordement et de l'Installation de Production	6
	4.1 Domaine de Responsabilité.....	6
	4.2 Dispositifs de l'Installation de Production concourant à l'exploitation et modalités de leur mise en œuvre.....	7
	4.3 Régime du neutre de l'installation	7
5	Prise d'effet	7

Le Distributeur

Le client

Convention d'exploitation BT d'une installation de production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA sur le réseau public de distribution

1 Préambule

Le Producteur informe GreenAlp de la délégation éventuelle de la responsabilité d'exploitation de l'Installation à un représentant désigné ci-après comme « Chargé d'Exploitation Electrique de l'Installation ». A défaut, le Producteur est réputé être le Chargé d'Exploitation Electrique de l'Installation.

Dans tous les cas, le Producteur reste le signataire de la présente Convention et est responsable des actes du Chargé de l'Exploitation Electrique de l'Installation de production.

Le Producteur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la Convention d'Exploitation d'une Installation de Production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension. Celles-ci sont disponibles sur le site Internet www.greenalp.fr

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande à GreenAlp.

La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

2 Objet des Conditions Particulières

Les présentes Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation précisent les spécificités techniques et d'exploitation de l'Installation de Production faisant l'objet du CARD-I n° 0000XXXXXX.

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales de la Convention d'Exploitation en précisant les informations suivantes spécifiques à l'Installation :

- la désignation des représentants respectifs,
- le cas échéant, le régime particulier du neutre.

La signature entre les Parties des présentes Conditions Particulières constitue l'un des préalables à la mise en service de l'Installation de Production sur le Réseau Public de Distribution BT. En cas de raccordement indirect d'une nouvelle installation sur le site objet de la présente Convention d'Exploitation, celle-ci devra être préalablement modifiée par avenant.

3 Désignation des représentants respectifs

3.1 Pour le Producteur

Site de [Commune Adresse poste] [CP Adresse poste]				
Coordonnées des points d'entrée de l'Utilisateur à compter du [JJ/MM/AAAA]				
Fonction	Dénomination et adresse postale	Horaires d'ouverture	Téléphone	Télécopie et/ou adresse email

Le Distributeur

Le client

Convention d'exploitation BT d'une installation de production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA sur le réseau public de distribution

Chargé d'Exploitation Electrique de l'Installation de Production	[Nom CE]			[Télécopie CE]
	[Adresse CE]	[Horaires CE]	[Téléphone CE]	[Adresse mail CE]
	[CP CE]			

Dans le cas où les horaires d'ouverture ne sont pas 24 h / 24, 7 j. / 7, indiquer les dispositions convenues en cas de nécessité :

- appel du n° de téléphone de permanence,
- actions à réaliser par GreenAlp si le Chargé d'Exploitation Electrique de l'Installation est injoignable et si l'installation est le siège de défaut.

Pour GreenAlp

Fonction	Dénomination et adresse postale	Horaires d'ouverture	Téléphone	Télécopie ou adresse mail
Chargé d'Exploitation du Réseau Public de Distribution	[Nom AE] [Adresse AE] [CP AE]	24 h / 24 h et 7 j / 7	[Téléphone AE]	[Télécopie AE] [Adresse mél. AE]
Centre de réception des appels de dépannage		24 h / 24 h et 7 j / 7	[Téléphone CAD]	

4 Caractéristiques Générales des Ouvrages de Raccordement et de l'Installation de Production

4.1 Domaine de Responsabilité

Le schéma propre de l'Installation de Production faisant apparaître le Point de Livraison et le Point de Comptage ainsi que le (ou les) éventuel(s) Point(s) de Décompte figure dans l'article 3 des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement.

Le Producteur déclare avoir eu connaissance des prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire l'Installation en vue de son raccordement au Réseau Public de Distribution BT et des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement nécessaires à la réalisation de sa mission. Celles-ci figurent dans la Convention de Raccordement signée le [Date Signature] entre GreenAlp et le Producteur.

Le Distributeur

Le client

Convention d'exploitation BT d'une installation de production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA sur le réseau public de distribution

4.2 Dispositifs de l'Installation de Production concourant à l'exploitation et modalités de leur mise en œuvre

Conformément aux dispositions de l'article 4.2.2.2 des Conditions Générales de la présente Convention d'Exploitation, l'Installation de Production est équipée d'une protection de découplage dont le type et les réglages figurent dans l'article 5.1.2.1 des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement.

4.3 Régime du neutre de l'installation

[Paragraphe optionnel]

L'Installation de Production fonctionne avec un régime de neutre de type TN (liaison équipotentielle entre les terres du neutre du réseau GreenAlp et la terre des masses de l'Installation de l'Utilisateur).

5 Prise d'effet

[Variante 1 : la présente Convention d'Exploitation est établie pour la mise en service de l'Installation.] La présente Convention

d'Exploitation prend effet à la date de mise en service de l'Installation.

Ou

[Variante 2 : la présente Convention d'Exploitation est établie à l'occasion du changement d'Utilisateur de l'installation existante.

**Elle prend effet à la date communiquée par le nouvel Utilisateur appelée la «]
« date convenue ».**

La présente Convention d'Exploitation prend effet le [Date Convenue].

AVERTISSEMENT : Au cas où la Convention d'Exploitation contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer la Convention d'Exploitation annulée.

A.....Le.....

Le Distributeur

Le client

Convention d'exploitation BT d'une installation de production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA sur le réseau public de distribution

<p>Pour le Producteur [Nom du Signataire] [Fonction du signataire] [si besoin ajouter :] par délégation de [Nom du délégataire] [Fonction du délégataire]</p>	<p>Pour GreenAlp [Nom du Signataire] [Fonction du signataire] [si besoin ajouter :] par délégation de [Nom du délégataire] [Fonction du délégataire]</p>
---	--

Le Distributeur

Le client

GreenAlp – SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 938 412 euros
SIÈGE SOCIAL : 49 rue Félix Esclançon – CS 10110 38042 Grenoble cedex 9 RCS Grenoble 833 619 109